

TENNIS

La réfection du court de tennis est terminée.

Vous pouvez vous inscrire auprès de Mr LEMAITRE Philippe, Responsable de la section Tennis à l'A.S.C.S.S.

La porte d'accès au court de tennis est toujours fermée.

Elle s'ouvre avec un badge pour tous les pratiquants.

Vous avez besoin de rentrer sur le court, par exemple pour récupérer un ballon passé par-dessus le grillage, un badge est disponible au secrétariat de Mairie (présence secrétaire entre 9h/12h et 14h/19h).

Mais surtout, n'escaladez pas le grillage au risque de vous blesser...

Ci-dessous, règlement de la section tennis.



RÈGLEMENT DU COURT DE TENNIS

1° - Conditions d'accès au court.

Le fonctionnement du court de tennis a été confié par la Mairie à la section tennis de l'ASCSS.

Pour accéder au court, toute personne devra être en possession de son badge qui sera apposé sur le tableau de réservation prévu à cet effet. L'accès au court de tennis est gratuit mais nécessite obligatoirement d'être à jour de sa cotisation à l'ASCSS. (Son montant, de 9 euros actuellement, est validé chaque année lors de l'assemblée générale).

Les badges de réservation et la carte permettant l'accès au court sont remis par la section tennis de l'ASCSS contre deux photos d'identité récentes et un chèque de caution de 15 euros libellé à l'ordre de l'ASCSS. (Plus le règlement de l'adhésion à l'Association pour les non adhérents)

Tout invité doit être accompagné d'un joueur possédant un badge.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième heure avant d'avoir terminé la première, ni de réserver plus d'une semaine à l'avance, ceci afin de faciliter l'accès aux courts des autres joueurs.

2° - Modalités de fonctionnement.

- Le court, ainsi que le matériel, doivent être maintenus en parfait état de propreté. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. Les chaussures de tennis sont obligatoires.
- Les installations mises à la disposition des joueurs doivent être maintenues en parfait état de propreté.
- Tout utilisateur témoin de dégradations le signalera sans tarder à la Mairie.
- Les enfants de moins de 14 ans, même s'ils sont adhérents, ne peuvent utiliser le court sans la présence d'un adulte et sont sous la seule responsabilité de leurs parents.
- L'accès sur le court des enfants en bas âge sans surveillance est strictement interdit.
- Toute activité autre que le tennis est interdite sur le court, sauf dérogation exceptionnelle décidée par le Maire.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool, et d'apporter des bouteilles en verre sur le court.
- Avant de quitter le court les joueurs sont invités à ramasser les déchets pour laisser le terrain propre et en bon état.
- Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture. (Pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents).

3° - Conditions générales

Les joueurs, même s'ils sont adhérents à l'ASCSS utilisent le court sous leur entière responsabilité et doivent donc être titulaires d'une garantie protection civile et individuelle.

La Commune et l'Association déclinent toute responsabilité en cas d'accident non imputable aux installations ainsi qu'en cas de perte ou de vol sur le terrain.

L'achat d'un badge entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Pour obtenir le badge et la carte perforée pour l'accès au court de tennis, contacter le Président de la section Tennis au 06.76.87.24.92 ou philippe.lemaitre@ac-rouen.fr